

**CONSERVATION DES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES
D'ESPECES CULTIVEES ET DE LEURS
APPARENTEES SAUVAGES
HORS ARBRES FORESTIERS**

APPEL A CANDIDATURES

Octobre 2025

**Soutien aux ressources maintenues *in situ*
et aux collections**

Date d'ouverture de l'appel à candidatures : 29 octobre 2025

**Date limite de dépôts des projets :
31 décembre 2025, minuit heure de Paris**

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL

Un grand nombre d'acteurs est impliqué, en France, dans la gestion et la caractérisation des ressources phytogénétiques d'espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages. Ces ressources représentent un vivier pour la diversification des espèces et des variétés dans les systèmes agricoles et pour l'innovation variétale.

Les ressources phytogénétiques d'importance pour la France, parce qu'elles ont un intérêt patrimonial, historique ou culturel, ou une valeur agronomique ou scientifique avérée ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture, ont vocation à être versées dans la Collection Nationale. Les ressources de la Collection Nationale doivent être conservées dans l'intérêt général, en vue de leur utilisation durable et bénéficiant d'un accès facilité au plus grand nombre. Ces ressources viennent alimenter le système multilatéral, « pot commun » du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) au titre de la contribution française qui permet, selon un principe d'accès facilité, l'utilisation de ces ressources tout en assurant un partage des avantages liés à leur utilisation. Ces actions permettent de mettre en avant et de valoriser au niveau français et international la diversité existante aussi bien en termes de ressources, d'acteurs et de compétences.

Le règlement technique et le dossier de versement en Collection Nationale des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation et des ressources phytogénétiques patrimoniales sont disponibles sur le site internet du GEVES (<https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/versement-en-collection-nationale/>).

Des informations sur le TIRPAA et sur son système multilatéral peuvent être trouvées en ligne ici : <https://www.fao.org/plant-treaty/overview/fr/>.

Dans le cadre du soutien aux ressources apparentées sauvages¹ maintenues *in situ*, aux collections et aux acteurs désireux de s'inscrire dans cette démarche, des actions ponctuelles peuvent être mises en œuvre avec le soutien financier du Ministère chargé de l'agriculture. Tout comme les appels à candidatures précédents², les objectifs prioritaires sont de soutenir les ressources phytogénétiques et/ou les collections menacées ainsi que d'aider à l'amélioration des conditions de conservation et de caractérisation des ressources phytogénétiques en France, qu'elles soient gérées *in situ* ou conservées *ex situ*.

¹ Article L412-4 du code de l'environnement (section 3 chapitre II du titre Ier du livre IV) : « [...] toute espèce végétale utilisée en croisement avec une espèce cultivée dans le cadre de la sélection variétale » (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033019759&cidTexte=LEGITEXT00006074220&dateTexte=20170404>)

² Un résumé des projets sélectionnés dans le cadre des précédents AAC est disponible sur le site internet du GEVES dans la page dédiée <https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/projets-soutenus-financierement/>

Les projets permettant la structuration de la conservation ou de la caractérisation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces par un regroupement d'acteurs seront étudiés en priorité.

Les actions proposées peuvent se répartir suivant trois axes :

- Sauvegarde et conservation

Il s'agira de proposer des actions permettant d'éviter la perte à court ou moyen termes de ressources phytogénétiques d'espèces cultivées ou d'espèces apparentées sauvages, gérées *in situ* ou conservées *ex situ*.

Sont encouragées les actions visant :

- la constitution ou la dynamisation de réseaux de conservation pour les collections *ex situ*, la collecte ou la gestion des ressources apparentées sauvages *in situ* sur le territoire français ;
- la mise en place et la consolidation des systèmes de traçabilité amont/aval (notamment dans le cadre du suivi phytosanitaire) ;
- la mise en place des doubles de sécurité entre différents acteurs.

- Infrastructures et équipements

Des actions liées à l'amélioration des infrastructures ou à l'acquisition et au renouvellement d'équipements (chambre froide, congélateur, batteuse, etc.) pourront être proposées pour améliorer la conservation et la gestion d'une collection de ressources.

- Caractérisation des collections

Les caractérisations (phénotypiques, moléculaires, etc.) doivent permettre une meilleure connaissance des ressources phytogénétiques conservées en France, pour faciliter leur utilisation. Il peut s'agir d'actions permettant une identification accrue des ressources phytogénétiques dans une collection, la recherche de redondance au sein d'une espèce à l'échelle d'un territoire ou au niveau national afin de rationaliser les collections, ou l'identification des doubles de sécurité entre les collections existantes. Les résultats obtenus dans le cadre du projet seront rendus disponibles auprès de la Structure de coordination nationale du GEVES.

A NOTER, ne sont pas éligibles à cet AAC :

- Les projets contenant uniquement de la caractérisation moléculaire sans que ces analyses soient réalisées en complément des données de caractérisation phénotypique déjà existantes ou obtenues dans une première phase du projet,
- Les caractérisations en lien avec la valorisation des ressources.

Les projets peuvent proposer des actions sur un ou plusieurs axes.

Dans le cas où la structure présente une(des) activité(s) commerciale(s), une attention particulière sera portée, dans la construction du projet, sur la séparation claire entre les actions liées à la conservation des ressources phytogénétiques et les actions liées à(aux) activité(s) commerciale(s).

II - MODALITES DE SOUMISSION

II.1 Eligibilité

L'appel à candidatures est ouvert aux personnes physiques ou morales gérant en France (métropole et outre-mer) une ou plusieurs collection(s) de ressources phytogénétiques d'espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages, hormis les établissements publics à

caractère scientifique et technologique (EPST) et établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Ces derniers peuvent néanmoins s'associer à la structure déposante du projet en tant que partenaire, pour la mise en œuvre d'actions ciblées. Toutefois, ils ne peuvent être les partenaires principaux du projet.

Les candidats qui ont déjà bénéficié, dans le cadre d'un projet précédent, d'un financement via le fonds de soutien du Ministère chargé de l'agriculture, sont tenus d'avoir déposé auprès du secrétariat de la Section CTPS Ressources Phytogénétiques un dossier de versement dans la Collection Nationale de tout ou partie de la collection objet de la demande précédente.

Seules les ressources libres de droit composant les collections concernées par le projet peuvent bénéficier d'un financement.

II.2 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- formulaire « Proposition de projet » dont la trame est fournie en annexe 1 ;
- devis concernant les investissements ou les caractérisations envisagées ;
- document d'engagement du candidat rempli (annexe 2).

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer plusieurs projets. Les projets devront obligatoirement être classés, par le candidat lui-même, dans un ordre de priorité.

II.3 Soumission des projets

Les dossiers sont à soumettre au plus tard le **31 décembre 2025**, de préférence par email (à l'adresse coordination.RPG@geves.fr), ou par courrier à l'adresse suivante :

GEVES
Structure de Coordination Nationale
25 rue Georges Morel - CS 90024 - 49071 Beaucouzé

III - EXAMEN DES PROPOSITIONS DES PROJETS

III.1 Critères de sélection

La sélection des actions est réalisée en fonction des critères suivants :

- Le caractère d'**urgence** identifié pour la collecte, la sauvegarde ou la gestion *in situ* de ressources phytogénétiques sur le territoire français ainsi que la sauvegarde ou le maintien d'une ou de plusieurs collections *ex situ*, en vue de leur versement en Collection Nationale³ française ;

³ Un regroupement de matériel d'origine végétale ayant un intérêt historique et culturel ou une valeur effective ou potentielle reconnue comme ayant un intérêt pour la recherche scientifique, l'innovation et la sélection végétale appliquée, en tant qu'élément du patrimoine agricole, alimentaire, médicinale et horticole national vivant, dans le but d'éviter la perte irréversible de ressources phytogénétiques stratégiques pour la France. Le matériel mis en collection est adapté aux nécessités d'une conservation à long terme dans un souci de restituer une plante vivante ou de transmettre des caractères d'intérêt à de futures générations de plantes. La Collection Nationale est accessible à tous et pour les ressources relevant d'espèces comprises dans l'annexe I du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sont versées au système multilatéral.

- La nature et l'importance des **infrastructures et équipements** indiqués dans la demande de financement du projet sur la sauvegarde ou le maintien d'une ou de plusieurs collections ;
- **L'amélioration de la caractérisation** des ressources phytogénétiques gérées *in situ* ou des collections *ex situ* en vue de leur versement en Collection Nationale française, en détaillant notamment les méthodes de caractérisation et d'analyse des données envisagées ;
- **Les projets permettant de structurer la sauvegarde, la gestion des collections ou de les caractériser dans/par un collectif d'acteurs ;**
- L'adéquation entre **la pertinence globale** du projet et l'aide financière demandée ;
- La clarté du projet notamment sur la séparation des actions liées à la conservation des ressources phytogénétiques et les actions liées à une activité commerciale, s'il y a lieu ainsi que l'élaboration du calendrier et l'implication de potentiels partenaires dans le projet ;
- Le dépôt d'un dossier de versement ou le versement effectif de ressources en Collection Nationale pour les porteurs de projet ayant déjà bénéficié d'un financement via le fonds de soutien du Ministère.

III.2 Commission d'examen

Les projets sont sélectionnés sur la base de ces critères par une commission composée d'un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture, du président de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques », de l'animatrice de la structure de coordination nationale relative à la conservation des ressources phytogénétiques des espèces cultivées et de la coordinatrice du fonds de soutien, après avis d'experts sollicités en fonction des espèces concernées ou des actions envisagées.

III.3 Décision

La commission d'examen transmet, pour chacun des projets déposés, un courrier explicitant sa décision.

IV - MODALITES DE FINANCEMENT

IV.1 Plafond maximum de financement

Le financement maximum par projet est de **40 000 €**. Ces financements seront ciblés sur de l'investissement ou des besoins spécifiques au projet présenté (foncier, CDD affecté au projet, analyses, etc.) et ne pourront servir à des besoins de fonctionnement courant, à des frais généraux ou à des dépenses liées au développement individuel de systèmes d'information ou à la valorisation des collections (support de communication).

Les dépenses de personnel permanent affecté à la réalisation du projet sont éligibles sous condition de fournir une déclaration du temps effectif de travail consacré au projet selon le modèle joint en annexe 3. A noter que l'ensemble des dépenses de ressources humaines (permanent, CDD, stagiaire, etc.) ne pourront excéder 40% du montant total de la subvention demandée.

Un plan de financement indiquant les différentes sources de financement prévues, dont la part d'autofinancement, est à renseigner au point V du formulaire de dépôt de proposition de projet (annexe 1). Les dépenses engagées avant l'acceptation du projet ne sont pas éligibles aux financements.

Les frais liés au dépôt de dossier de versement en Collection Nationale (*cf* partie IV.3 infra) sont éligibles à un financement dédié sous condition de fournir une appréciation chiffrée

motivée et argumentée (en particulier eu égard à la taille de la collection soumise au versement en Collection Nationale).

Lorsque le coût prévisionnel du projet est supérieur à 20 000 euros, le montant total du financement accordé ne peut excéder 80 %.

IV.2 Durée des projets

Le projet doit être réalisé **au plus tard avant le 31 mars 2029**.

Dans le cas où le candidat fait appel à des prestations extérieures (analyses moléculaires, de sol, etc.), il est le seul responsable de leur mise en œuvre et doit préalablement au dépôt du dossier, s'assurer qu'elles seront réalisées et facturées au plus tard le 31 mars 2029.

IV.3 Conditions

Le financement est conditionné à l'engagement du candidat à :

- fournir l'ensemble des justificatifs (facture, rapport, déclaration de temps de travail du personnel, etc.) des dépenses imputables sur la somme qui lui aura été versée ;
- mettre à disposition les données de caractérisations (phénotypage, génotypage) obtenues dans le cadre du projet financé ;
- réaliser le dépôt d'un dossier de versement en Collection Nationale pour tout ou partie de sa(ses) collection(s).

ATTENTION : Dans le cas où des modifications des activités interviendraient après acceptation du projet, les porteurs de projet doivent en avertir le Secrétariat de la Structure de Coordination nationale, en exposant les raisons de ces modifications. L'absence d'information, la transmission d'informations insuffisantes et/ou trop tardives pourront entraîner comme conséquence le non-versement des fonds alloués à ces activités. Toute modification du projet sans accord préalable ne sera pas prise en compte dans l'analyse des livrables et des justificatifs.

IV.4 Convention de financement

Les déposants retenus seront invités à signer une convention de financement qui définira entre-autres les clauses de modalités de versement, de résiliation ainsi que leurs droits et obligations.

V - SUIVI DES ENGAGEMENTS DES PROJETS FINANCES

L'introduction de tout ou partie de la(des) collection(s) en Collection Nationale se fait via le Secrétariat de la Section CTPS « Ressources Phytogénétiques ». Le dossier de versement en Collection Nationale ainsi que le règlement technique associé sont disponibles sur le site internet du GEVES⁴.

⁴ <https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/versement-en-collection-nationale/>

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEPOT de PROPOSITION DE PROJET

Acronyme du projet :

Priorité⁵:**I – STRUCTURE****DEPOSANT**

Structure ou organisme :

Raison sociale :

Adresse postale :

Nom, Prénom de la personne de contact :

Fonction :

Téléphone :

Email :

PARTENAIRE(S) le cas échéant*Cette partie peut être dupliquée si nécessaire.*

Structure ou organisme :

Raison sociale :

Adresse postale :

Nom, Prénom de la personne de contact :

Fonction :

Téléphone :

Email :

II – COLLECTION(S) DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**II.1 - Genre(s), espèce(s) ou groupe d'espèces conservé(es) :**

.....

.....

.....

Nombre d'accessions⁶ dans la collection par genre, espèce ou groupe d'espèces :

.....

.....

.....

⁵ A remplir en cas de dépôts multiples, numérotez par ordre de priorité (1 : priorité forte ; 2 : priorité moindre...).

⁶ Entité génétique différente (variété, population...).

II.2 - Localisation

Indiquez le(s) lieu(x) où est(sont) située(s) la(les) collection(s) ou les ressources maintenues in situ.

.....

.....

.....

II.3 - Modalité de conservation

Précisez si les ressources sont maintenues in situ, au champ, en chambre froide, en congélateur, etc.

.....

.....

.....

II.4 - Double de sécurité

Les accessions sont-elles sécurisées dans un autre lieu ? Si oui, précisez le lieu.

.....

.....

.....

II.5 - Objectif(s) de la collection (plusieurs choix possibles)

- | | |
|---|---|
| ☐ Conservation | ☐ Gestion dynamique |
| ☐ Innovation variétale | ☐ Patrimonial / culturel |
| ☐ Pédagogie | ☐ Production & commercialisation |
| ☐ Recherche | ☐ Autres (précisez) : |

II.6 - Périmètre de la conservation (plusieurs choix possibles)

Votre(vos) collection(s) est-elle(sont-elles) définie(s) suivant un périmètre précis ?

- ☐ Collection d'un obtenteur ou d'un créateur spécifique, précisez :
- ☐ Régionale(s) française(s), précisez :
- ☐ Française, précisez :
- ☐ Région(s) transfrontalière(s), précisez :
- ☐ Européenne, précisez :
- ☐ Internationale, précisez :
- ☐ Autres, précisez :

II.7 - Historique de la(des) collection(s)

Donnez un bref historique de votre(vos) collection(s) (date de création, évolution, etc.).

.....

.....

.....

.....

.....

II.8 - Originalité de la(des) collection(s)

En quoi est-elle(sont-elles) particulière(s), spécifique(s) ? A votre connaissance, les ressources conservées sont-elles présentes dans d'autres collections ? Si oui, quelle proportion cela concerne-t-il ? Dans quel type d'autres structures les avez-vous identifiées (France, Europe, international, centre de recherche, réseau, ...) ?

.....

.....

.....

.....

.....

II.9 - Connaissance sur la(les) collection(s)

Décrivez succinctement les données disponibles : passeport (origine géographique, nom de l'accession, date de collecte...), phénotypique (couleur, hauteur...) ou moléculaire. Pour quelle proportion de la(les) collection(s) avez-vous ces informations ?

.....

.....

.....

.....

.....

III – NATURE DU PROJET**III.1 - Objet de la demande**

.....

.....

.....

.....

.....

III.2 - Description du contexte et des objectifs du projet

Présentez le contexte du projet et ses objectifs ainsi que les actions à réaliser, en précisant leurs modalités concrètes et les moyens à mettre en œuvre et en explicitant comment ces actions vont assurer la sauvegarde ou améliorer la conservation ou la caractérisation de vos ressources phytogénétiques. Concernant les caractérisations, les méthodes de recueil et d'analyse des données sont à détailler.

S'il y a lieu, précisez la nature des contributions et le rôle de chaque partenaire et/ou prestataire dans la réalisation de ces actions (collecte d'échantillons, caractérisation, analyse des résultats ...).

Pour les structures réalisant une exploitation commerciale des ressources, précisez clairement ce qui relève de vos actions de conservation des ressources phytogénétiques et en quoi elles diffèrent de votre activité commerciale et ne peuvent être financées directement par celle-ci.

.....

.....

.....

.....

IV – CALENDRIER DES ACTIONS

Précisez le calendrier (sous format texte, tableau, diagramme de Gantt...) envisagé pour la réalisation des actions prévues dans le projet. Le niveau de précisions doit permettre d'évaluer la faisabilité du projet au regard des moyens demandés.

V - MONTANT DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENTS

Précisez, dans le cadre d'un projet avec plusieurs partenaires, les montants demandés par chaque structure. Pour les entreprises commerciales, précisez quelle est la part du budget global de votre entreprise consacrée à la conservation des ressources phytogénétiques.

Budget global de votre structure (dernier exercice comptable clos)	
<i>Pour les structures ayant des activités commerciales</i> Budget dédié à la conservation des RPG	

Financement détaillé

		Financement demandé		Autres sources de financements		
		Montant (€)		Source	Montant (€)	
Investissement						
Autres besoins (foncier, analyses, etc...)						
Ressources humaines (personnel dédié, CDD, stagiaire, ...) et quotité de travail						
Coût global du projet (A1 + B2)		€	A1		B2	

**ANNEXE 2 - DOCUMENT D'ENGAGEMENT
POUR LE PROJET⁷**

Je soussigné(e) (**Nom, Prénom, Fonction**)
déclare être habilité(e) à engager ma structure/organisme :

.....
.....

à verser tout ou partie, ou compléter le versement, de la(des) collection(s) suivante(s)⁸ :

.....
.....
.....
.....

dans la Collection Nationale.

Je comprends que les ressources phytogénétiques intégrées dans la Collection Nationale seront versées au système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), pour celles y relevant, selon les conditions de l'article D. 660-6 du Code rural et de la pêche maritime ; ce que j'accepte expressément. Ces ressources devront être accessibles à tous notamment pour la recherche, la sélection et la formation via la signature de l'accord type de transfert de matériel (ATTM) du TIRPAA, dans la limite des capacités de ma structure/mon organisme en termes de moyens et de quantité d'échantillons disponibles en collection.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du TIRPAA et y adhère sans aucune réserve.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de l'appel à candidatures de octobre 2025 « conservation des ressources phytogénétiques d'espèces cultivées et de leur apparentées sauvages hors arbres forestiers » et m'engage à les respecter. Je donne mon accord pour le dépôt du projet.

A, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

⁷ Précisez l'acronyme du projet

⁸ Précisez genre, espèce ou groupe d'espèces

Annexe 3 – ENREGISTREMENT DES TEMPS DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE*(Minimum requis)*

Intitulé du projet (acronyme) :		N° du projet :	
Structure concernée :			
Nom de la personne travaillant sur le projet :		Catégorie de personnel :	

		[Mois / Année]	[Mois / Année]	[Mois / Année]	[Mois / Année]	[Mois / Année]	...	Total
Nombre d'heures travaillées / mois								
Activités dédiées (du plan d'actions à joindre) auxquelles la personne a contribué pour les heures déclarées	Intitulé de l'activité (A1)							
	Nombre d'heures travaillées dédiées à l'activité (A1)							
	Intitulé de l'activité (A2)							
	Nombre d'heures travaillées dédiées à l'activité (A2)							
	Intitulé de l'activité (...)							
	Nombre d'heures travaillées dédiées à l'activité (...)							
Total								
Date et signature de la personne travaillant sur cette activité								
Nom, date et signature du responsable								